

Objet : Mobilité - Contrat de Concession de Service Public de Transport de voyageurs 2018-2028 - Avenant n°1

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la délibération n° 16 du Conseil d'Agglomération en date du 25 juillet 2019 approuvant l'établissement d'un avenant n°1 au contrat de concession du Service Public de Transport de voyageurs 2018-2028 portant sur les modifications liées au contexte, la prise en compte de la ligne A1 à compter de septembre 2019, approuvant l'intégration de la ligne A1 au contrat de concession du Service Public de Transport de voyageurs et la tarification qui en résulte à intervenir à compter de septembre 2019 ; et donnant délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour négocier et signer l'avenant n°1 à intervenir dès lors que cet avenant entraîne une hausse inférieure à 5 % de la CFF (hors actualisation) ;

Vu l'avenant n°1 au Contrat de Concession de Service Public de Transport de voyageurs 2018-2028,

Décide

Article 1 : Le montant du Contrat de Concession de Service Public de Transport de voyageurs 2018-2028 est modifié comme suit :

Montant initial :	40 470 741.00 € HT
Avenant n°1:	1 850 105.82 € HT
Nouveau montant :	42 320 846.82 € HT

% d'écart introduit par l'avenant : 4.57 %

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Trésorière Principale sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil d'Agglomération.

Fait à Albertville, 17/12/ 2019

Le Président,
Franck LOMBARD

